

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_01-DE

Brevet
Levraut

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.01

NATURE : 5.7

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC 2022

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES- RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 9

Contre l'adoption : 2

Abstention : 7

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.02

NATURE : 5.7

OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU (CREATION D'UN SOUS SECTEUR NPV ET MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT), ET DE LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPTABILITE DU PLU (EXTENSION DE LA ZONE UX1*)

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2022-222 du 29 juin 2022 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes.
- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure.
- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme se sont achevées au 31 décembre 2021. C'est le cas de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme et de la déclaration de projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_02-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_02-DE



Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes dont le détail est joint en annexe, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2022 (D2022-29)	Montant de la révision proposée	Attribution de compensation après transfert (2022)
510 807 €	20 247.92 €	490 559.08 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal CHERVES- RICHEMONT,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation.
- **D'APPROUVER** le montant de la révision proposé.
- **D'AUTORISER** le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2022.
- **D'APPROUVER** l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.03

NATURE : 7.1

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le montant exact de la somme à verser est désormais connu. Il s'élève à 46 420 €.

Les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisants (montant prévisionnel 2022 : 45 000 €) il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues : - 1 420.00 €
- CHAPITRE 014 – Compte 739223 : + 1 420.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues : - 1 420.00 €
- CHAPITRE 014 – Compte 739223 : + 1 420.00 €

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_03-DE

Renseigner le



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.04

NATURE : 7.1

OBJET : CAUTION DES LOYERS – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire expose :

Deux locataires ont résilié leur bail dernièrement. Les états des lieux ayant été réalisés, il est donc proposé de leur restituer leur caution en totalité. Or les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants.

Suite à l'arrivée de nouveaux locataires, des recettes nouvelles ont été perçues au compte 165 (Cautions). N'ayant pas été budgétisées, il est possible d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 165 – Recettes : - 980 €
- Compte 165 – Dépenses : + 980 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :

- Compte 165 – Recettes : - 980 €
- Compte 165 – Dépenses : + 980 €

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_04-DE

Bons
Levés



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.04B

NATURE : 7.1

OBJET : CAUTION DES LOYERS – DECISION MODIFICATIVE

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022.06.04 POUR ERREUR MATERIELLE

Monsieur le maire expose :

Deux locataires ont résilié leur bail dernièrement. Les états des lieux ayant été réalisés, il est donc proposé de leur restituer leur caution en totalité. Or les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants.

Suite à l'arrivée de nouveaux locataires, des recettes nouvelles ont été perçues au compte 165 (Cautions). N'ayant pas été budgétisées, il est possible d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 165 – Recettes : + 980 €
- Compte 165 – Dépenses : + 980 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :

- Compte 165 – Recettes : + 980 €
- Compte 165 – Dépenses : + 980 €

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_04B-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LMABERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.05

NATURE : 7.1

OBJET : CREATION D'UN GIRATOIRE RD 731- VC 419 – VC235 / AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire expose :

Suite à la création d'un giratoire aux intersections des RD 731 – VC 419 – VC 235 en 2019, (Giratoire de l'Abaca) la commune a participé au financement à hauteur de 184 411 € (mandat 859 du 25 Septembre 2019 – compte 204132 – T1-2315-2019), montant versé au département de la Charente.

Cette participation pourrait être amortie sur une durée de 15 ans avec une annuité de 12 294 € à compter de l'année 2020.

Afin que les écritures comptables puissent être régularisées sur l'exercice 2022, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement
- 042 – 6811 (Dotations aux amortissements) : + 36 882 €
- 023 (Virement à la section d'investissement) : - 36 882 €
- Recettes d'investissement
- 040 – 2804132 (Subvention Département Installation) : + 36 882 €
- 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 36 882 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** que la durée d'amortissement soit de 15 ans à compter de l'année 2020 pour une annuité de 12 294 €.
- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

- 042 – 6811 (Dotations aux amortissements) : + 36 882 €
- 023 (Virement à la section d'investissement) : - 36 882 €

Recettes d'investissement

- 040 – 2804132 (Subvention Département Installation) : + 36 882 €
- 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 36 882 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_05-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_05-DE



Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.06

NATURE : 3.2

OBJET : CESSIION DES DEUX TRACTEURS ET EPAREUSES

Monsieur le maire expose :

Jusqu'à récemment le fauchage des accotements et des fossés était réalisé par 2 agents ; Cela nécessitait donc 2 tracteurs et deux épaveuses. Le matériel étant vieillissant et sujet à de lourdes réparations Il avait été décidé de réaliser dorénavant cette tâche avec un seul agent à temps complet et de supprimer un matériel.

Par délibération en date du 07 juin 2022 le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'une épaveuse.

Ce nouveau matériel va arriver prochainement.

Compte tenu de ses éléments il vous est proposé de mettre à la vente les deux tracteurs et les deux épaveuses existantes.

La vente ne sera conclue définitivement que lorsque nous aurons réceptionné notre matériel neuf.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la vente du matériel suivant :
Tracteur Renault ERGOS 436 numéro d'inventaire 708
Elagueuse Rousseau numéro d'inventaire 709
Tracteur Renault ERGOS 100 numéro d'inventaire 286
Elagueuse Rousseau numéro d'inventaire 351 hors d'usage.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire pour négocier le prix de vente au mieux des intérêts de la commune et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la vente.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_06-DE

Besnier
Levraut



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.07

NATURE : 7.2

OBJET : VOTE SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Taxe d'aménagement est applicable sur le territoire communal depuis le 01 mars 2012. Elle est perçue en une seule fois au titre des constructions nouvelles ayant obtenu autorisation d'urbanisme. Le taux retenu par la commune est de 2 % depuis le 01 mars 2012.

Chaque année la commune a la possibilité de faire évoluer ce taux dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Monsieur le Maire donne lecture des exonérations partielles ou totales votées précédemment (Années 2011 et 2014).

Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 12 de l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue décide de :

- **PORTER** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 01 janvier 2023.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier la décision aux Services fiscaux.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 02

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

Bescher
Levraut

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_07-DE



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.08

NATURE : 1.1

OBJET : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT – TERRE DU PINIER – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'opération de lotissement situé terre du Pinier la commune a reçu le permis d'aménager permettant la réalisation de l'opération.

Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire et le déplacement de la ligne haute tension par ENEDIS est techniquement faisable. Les différents opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique) ont été associés à l'opération et ont fourni leur prescription technique. Dès lors l'opération de viabilisation peut désormais être lancée.

Compte tenu de ses éléments la consultation des entreprises pour la réalisation du chantier peut être lancée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à lancer la consultation dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement du lotissement dit Terres du Pinier

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_08-DE

Besner
LeVigault



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_09-DE



L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.09

NATURE : 1.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET CHARENTE NUMERIQUE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT DIT « TERRES DU PINIER » A LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement -Terres du Pinier il convient de prévoir le raccordement du lotissement à la fibre optique.

Pour ce faire la commune doit signer une convention avec Charente Numérique afin qu'il mette à disposition les lignes et les infrastructures d'accueil, installées au sein du lotissement, et ainsi permettre le raccordement dudit lotissement et de ses locaux au réseau de fibre optique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Entendu Monsieur le maire,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la Convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune et Charente numérique dans le cadre du raccordement du futur lotissement dit « Terres du Pinier » à la fibre optique.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.10

NATURE : 8.5

OBJET : DEBAT SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TOUT OU PARTIE DE LA NUIT

Monsieur le maire expose :

La commune de Cherves Richemont, comme les autres est confrontée à une hausse vertigineuse du coût de l'électricité. La hausse va se poursuivre en 2023 et la commune doit impérativement réduire sa consommation électrique.

Autour de nous de très nombreuses communes ont fait le choix de réduire l'éclairage public.

Pour Cherves Richemont l'éclairage public représente près de 800 points lumineux et 58 000 € de factures d'électricité annuel. Actuellement l'éclairage est réglé sur des horloges dites astronomiques c'est-à-dire que l'éclairage se déclenche non pas à heure fixe mais en fonction du lever et du coucher du soleil.

Il est proposé de conserver ce système d'horloge astronomique mais en plus de procéder à une coupure entre 23 heures et 6 heures du matin.

Selon les estimations du SDEG la durée annuelle de fonctionnement passerait de 4263 heures à 1534 heures. Cela représenterait une économie estimée à 30 000 € au tarif actuel du KWh.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures du matin.
- **PRECISE** que cette extinction concerne l'intégralité des points lumineux de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'en faire la demande au SDEG dans les meilleurs délais.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_10-DE

Bescher
Levraut



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 016-211600978-20220927-2022_06_11-DE

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.11

NATURE : 4.1

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 30 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux est sur un contrat de 25 heures par semaine.

Cet agent assure également de nombreux remplacements en cas de maladie et assure le ménage des salles municipales.

Compte tenu de la charge de travail il conviendrait de porter son temps de travail à 30 heures hebdomadaires.

Pour cela il convient de créer un nouvel emploi de 30 heures. La suppression de l'ancien emploi interviendra à la suite :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures par semaine :
- **PRECISER** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux sera modifié en conséquence.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

2022.06.11 BIS

NATURE : 4.2

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PROCEDER** au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 9.5/35ème dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- **PRECISER** que :
 - cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à ALSH.
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint animation.
 - les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.12

NATURE : 3.2

OBJET : PROPOSITION DE DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT DE TREPSEC

Monsieur le maire expose :

La commune est propriétaire d'un terrain situé dans le lotissement de Trepsec à l'angle de la route de la Pyramide et de la rue des Capucines.

Ce terrain est actuellement classé dans le domaine public de la commune. Il est donc inaliénable. Toutefois, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit plutôt d'un terrain vague.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, il peut être déclassé par le conseil municipal et intégré dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Cherves Richemont,

Vu le plan joint,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation du bien sis à l'angle des rues de la route de la Pyramide et de la rue des Capucines.
- **DECIDER** de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_12-DE





Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.13

NATURE : 3.2

OBJET : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°8 DIT DU HAUT PARC

Monsieur le maire expose :

Le conseil municipal par délibération du 28 Mars 2022 a décidé de procéder à l'enquête public préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 8 dit du haut parc.

Or, il s'avère que la portion du chemin rural n° 8 concerné par la procédure est plus importante qu'indiqué précédemment.

Cette portion du chemin rural n° 8 dit du haut parc situé à Cherves Richemont n'est plus affecté à l'usage du public. Il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Cherves Richemont,

Vu le plan joint,

Entendu Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n°8 dit du haut parc, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Jean-Marc GIRARDEAU.



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_13-DE





Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.14

NATURE : 3.1

OBJET : ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Monsieur le maire expose :

L'article L1123-1 du CG3P donne la définition des biens sans maitre ; Les biens sans maitre sont ceux qui :

1° Soit « Font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

La parcelle située à Cherves Richemont, Les Champ Rabiers, cadastrée F 18 pour une contenance de 00 Ha 14a 66ca correspond à la définition du 1^{er} alinéa.

En effet, cette parcelle a pour dernier propriétaire au cadastre Monsieur Abel CANDE né à Nercillac et décédé le 30 mars 1972. Cette personne est décédée depuis plus de 30 ans et la succession n'ayant pas été réglée, tout héritier est réputé renonçant.

Dès lors, le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître. L'acquisition est de plein droit pour la commune en application des article L1123-2 du CGPP et 713 du code civil.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu l'article L1123-1 du CG3P,

Vu l'article 713 du code civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_14-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_14-DE

- **D'AUTORISER** l'acquisition par monsieur le maire de ce bien situé à Cherves Richemont, Les champ rabiens, cadastrée F, numéro 18 et pour une contenance de 00Ha 14a 66ca, a revenant de plein droit à la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.14 BIS

NATURE : 3.1

OBJET : ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE (2IEME CAS)

Monsieur le maire expose :

L'article L1123-1 du CG3P donne la définition des biens sans maitre.

Les biens sans maitre sont ceux qui :

1° Soit « Font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

La parcelle située à Cherves-Richemont, 20 Route de chez Pley cadastrée AN 9 pour une contenance de 00Ha 1a 77ca correspond à cette définition du 1er alinéa.

En effet, cette parcelle a pour dernier propriétaire au cadastre Mme Josué Appolinaire MIANNAY (Née Alice Sylvie MILET) décédée le 14 avril 1954. Cette personne est décédée depuis plus de 30 ans et la succession n'ayant pas été réglée, tout héritier est réputé renonçant.

Dès lors, le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître. L'acquisition est de plein droit pour la commune en application des article L1123-2 du CGPP et 713 du code civil.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES- RICHEMONT,

Vu l'article L1123-1 du CG3P

Vu l'article 713 du code civil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par monsieur le maire de ce situé à Cherves Richemont, 20 Route de chez Pley cadastrée AN 99 pour une contenance de 00Ha 1a 77ca revenant de plein droit à la commune.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_14BIS-DE

Besace
Levrault

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 016-211600978-20220927-2022_06_14BIS-DE

- **PRECISER** que suite au nouvel adressage la nouvelle adresse du bien est 8 ruelle des anciens abattoirs.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.15

NATURE : 3.5

OBJET : SOLLICITATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SFR/BOUYGUES SUR LA COMMUNE – AVIS DE PRINCIPE

Monsieur le maire expose :

La commune est sollicitée par une société pour l'implantation d'une antenne relai SFR/ Bouygues sur le territoire pour couvrir une zone blanche ou grise de téléphonie mobile.

L'implantation idéale serait située sur un point haut à l'intérieur d'une zone comprenant Fontenille L'épine, Richemont.

Parmi les terrains appartenant à la commune l'espace de parking situé devant le cimetière de Richemont ou le terrain Matas ont été sélectionnés pour étudier la faisabilité technique.

Si l'un de ces terrains est retenu il appartiendra à la commune d'accepter ou non cette implantation. Ce type d'implantation fait l'objet d'un loyer annuel à négocier.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue décide de :

- **DONNER** un avis de principe favorable à l'installation d'une antenne relai sur l'un des sites pressentis.
- **CHARGER** monsieur le maire de poursuivre les négociations quant à l'implantation et le montant du loyer.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.16

NATURE : 6.4

OBJET : ETUDE DES BESOINS ET DES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE ET DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le maire expose :

Les équipements et bâtiment publics mais aussi d'une manière générale les espaces publics et privés font de plus en plus fréquemment l'objet d'acte de malveillance et de délinquance.

La gendarmerie nationale par le biais du référent sécurité peut aider la commune à établir un diagnostic et définir les besoins en équipement de prévention de ces actes de délinquance notamment par le biais de la vidéoprotection.

Plusieurs sites de la commune ont été identifiés comme devant être l'objet d'une étude approfondie : le site comprenant la mairie, le stade et les écoles d'une part ; celui comprenant la pharmacie et les commerces d'autre part.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à demander le concours du référent sécurité de la gendarmerie nationale pour établir un diagnostic des besoins en équipement de vidéo surveillance et de vidéoprotection sur la commune.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
● En exercice : 19
● votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux
Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.17

NATURE : 1.3

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE (FAUCHAGE COMPLEMENTAIRE)

Monsieur le maire expose :

Les accotements le long des routes départementales sont fauchés par le département 3 fois par an :

- L'accotement une fois début mai et une seconde fois jusqu'à mi/fin juin.
- Une troisième coupe de fauchage débroussaillage des fossés et talus est effectuée à la suite de la seconde coupe.

La commune a sollicité l'autorisation du département pour procéder à ses frais à un entretien plus soutenu afin d'assurer une sécurité maximale et un cadre de vie agréable sur certains secteurs identifiés et notamment dans les principaux bourgs de la commune.

Par la présente convention le département propose d'autoriser la commune de Cherves Richemont à intervenir sur les routes départementales suivantes :

Rd55 du PR 16+660 au PR17 +964 Traversée d'Orlut
Rd55 du PR 18 503 au PR18 +543 Le Marais
Rd48 du PR 10+568 au PR11 +650 Traversée d'Orlut
RD 85 du PR 5+047 au PR 5+667 du rond-point de la poste à la sortie du bourg route de Matha
RD85 du PR 6+654 au PR 7+061 A Richemont en sortie de bourg côté cimetièrre
RD 85 du PR 7 578 au PR 8+369 : A l'Epine jusqu'aux petits ponts
RD159 du PR 3+ 183 au PR3 +301 Au carrefour de Fontauliere
RD 159 du PR 4+693 au PR 5+000 Chantemerle
RD401 du PR 0+000 au PR 0+307 Route de Javrezac
RD 731 du PR 358 au PR 6+736 : De l'Epine au chemin de la Péroche

Ces autorisations sont assorties de certaines prescriptions.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

Le conseil municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

Besnier
Levignat

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_17-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_17-DE



- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention avec le département.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Nombre de
Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le : 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU Maire,

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

N° 2022.06.18

NATURE : 8.5

OBJET : CHARTE D'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS POUR LES CONTRIBUTEURS

Monsieur le maire expose :

La commune de Cherves Richemont met à disposition des administrés une application appelée Intramuros qui permet de suivre en direct l'actualité de la commune.

La commune peut également permettre aux acteurs locaux de bénéficier de cet outil pour assurer une certaine promotion de leur manifestation ou de leur activité. Ainsi cet outil pourrait être mis à disposition des associations mais également des commerçants, artisans ou professions libérales. Dans ce cadre ce sont eux qui fournissent le contenu et le publient sur l'application en leur nom.

Afin de s'assurer que le contenu soit licite et conforme il convient néanmoins de soumettre l'accès à l'utilisation de ce service à la signature d'une charte de bonne utilisation dont vous avez reçu le projet.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le projet de Charte d'utilisation de l'appli Intramuros pour les associations.

Vu le projet de Charte d'utilisation de l'appli Intramuros pour les commerçants, les services et artisans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'accès à l'outil intramuros aux acteurs locaux sous réserve de la signature d'une charte d'utilisation.
- **VALIDER** les projets de chartes d'utilisation de l'application intramuros.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 016-211600978-20220927-2022_06_18-DE

